

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES ET PROCHES DE PERSONNES
DETENUES**

Demande de permis de visite

Documents à fournir :

- 2 photos d'identité récentes
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Photocopie du livret de famille.
- Un certificat de vie maritale ou de concubinage.
- Un justificatif de domicile.
- Une demande manuscrite motivée (expliquant le lien de parenté).
- Un numéro de téléphone (portable ou fixe)
- Une enveloppe timbrée à votre adresse.
- **Une autorisation Parentale pour les mineurs avec photocopie des cartes d'identité des tuteurs légaux et en précisant le nom de tous les adultes susceptibles d'accompagner le mineur**

I. Pour les personnes détenues prévenues

Pour une personne prévenue (en attente de jugement ou en appel) : **la demande doit être envoyée au magistrat ou à la juridiction compétent(e).**

II. Pour les personnes détenues condamnées

Pour les personnes détenues condamnées, la demande doit être envoyée au centre pénitentiaire:

A l'attention du Chef d'établissement
Service des permis
Centre Pénitentiaire de Paris La Santé
42 rue de la santé
75674 PARIS Cedex 14

Paris, le 17 janvier 2019
La Directrice
Christelle ROTACH

